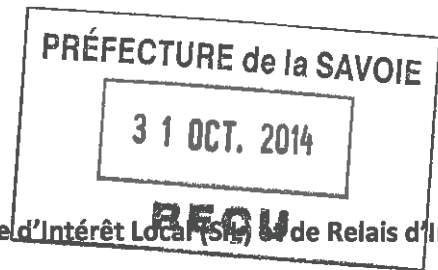


DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Fourniture et installation de Signalétique d'Intérêt Local (SIL) et de Relais d'Information Service (RIS)

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 23 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCQ. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). FAVREAU (Pouvoir MARTIN). PERRIER (Pouvoir TAVEL). SCHWARTZ (Pouvoir COURTOIS). WEIBEL.

Le Président rappelle à l'assemblée la signalétique territoriale mise en place en 1997, financée par le Département, aujourd'hui fortement dégradée et incomplète, et fait part de la recrudescence de panneaux individuels de tailles, formes et d'aspects visuels différents brouillant la lisibilité de l'information et nuisant à la qualité paysagère du territoire en contradiction avec la politique écotouristique actuellement mise en place.

Il rappelle également l'étude relative au schéma directeur de la signalétique touristique, réalisée en 2012-2013 par le bureau d'étude Traces – TPI et ayant pour objectifs :

- d'évaluer le positionnement actuel de la signalétique sur le territoire et d'identifier les besoins en signalétique,
- de définir une stratégie globale d'orientation,
- d'élaborer le projet d'implantation de signalétique

Il explique que cette étude a permis de définir les besoins du territoire en Signalisation d'Intérêt Local (SIL) (137 lames, 45 supports, dépose de la SIL existante en totalité) et Relais Information Service (RIS) (3 emplacements sur le territoire).

Il explique qu'afin de répondre à ce besoin, un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée pour un marché de fournitures à bon de commande avec une date limite de remise des plis le 29/09/2014. Il précise que 4 candidats ont déposé une offre.

Le Président présente alors à l'assemblée l'analyse des offres et le classement final :

	Signature	Signature Lacroix	Signaux Girod/Delta TP	SICOM
NOTE PRIX (/ 60)	37,51	35,65	40,00	32,58
NOTE TECHNIQUE (/ 60)	50	50	53	50
NOTE FINALE (/ 100)	88	86	93	83
CLASSEMENT	2	3	1	4

Il propose en conséquence de retenir le groupement SIGNAUX GIROD RHÔNE ALPES – DELTA TP SERVICES SARL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le groupement SIGNAUX GIROD RHÔNE ALPES – DELTA TP SERVICES SARL,

AUTORISE le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Convention « Akrobelette » 2014 - Avenant

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 23 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-trois octobre à 20 heures

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. BOIS. CHEVALIER. COURTOIS. COUTAZ. DURET. GIRARD. GRIMONET. GROS. GUICHERD. GUILLERMARD. LEFRANCO. MARTIN. PERMEZEL. RUBOD. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. ZUCCHERO.

Absents excusés : BEZAT (Pouvoir COUTAZ). FAVREAU (Pouvoir MARTIN). PERRIER (Pouvoir TAVEL). SCHWARTZ (Pouvoir COURTOIS). WEIBEL.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 19 juin 2014 relative à l'installation d'une activité « bulles d'eau » et de trampolines (activités payantes) en partie Nord de la plage du Sougey, sur la zone de l'ancien terrain de volley, par la société Akrobelette.

Il rappelle également les termes de la convention de mise à disposition d'un emplacement sur la plage du Sougey, signée entre la société Akrobelette et la CCLA et notamment le montant de la redevance fixée pour la saison d'été 2014 soit 1 250€.

Il explique que compte tenu de la météo pluvieuse de cette saison, l'activité de la société Akrobelette a été très limitée.

Il propose alors à l'assemblée de modifier le montant de la redevance due pour la fixer à 800€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE de modifier le montant de la redevance due par la société Akrobelette pour la saison d'été 2014 pour la fixer à 800€,

DONNE mandat au Président pour signer l'avenant à la convention de mise à disposition à intervenir entre la CCLA et la société « Akrobelette »,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

